

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE

(Chambre des actions collectives)  
COUR SUPÉRIEURE

No : 700-06-000004-095

**LE COMITÉ DES CITOYENS POUR  
LA SAUVEGARDE DE NOTRE  
QUALITÉ DE VIE (VAL-DAVID)**

Demandeur

et

**CLAUDE NANTEL  
JACQUES POWELL  
RENÉ DEROUIN**

Membres désignés

c.

**SUCCESSION FEU PAUL  
BOUCHARD  
LOCATION JEAN MILLER INC.  
9262-9310 QUÉBEC INC.  
(EXCAVATION MILLER (2014))  
JEAN MILLER alias JEANNOT  
MILLER**

Défendeurs

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS  
COLLECTIVES**

Mis en cause

---

**DEMANDE EN APPROBATION DES HONORAIRES ET DES DÉBOURS  
DES AVOCATS DU DEMANDEUR MODIFIÉE EN DATE DU 2  
DÉCEMBRE 2025**

(Article 593 du Code de procédure civile et article 32 de la Loi sur le  
Fonds d'aide aux actions collectives)

---

À L'HONORABLE DONALD BISSON, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE  
SIÉGEANT DANS LE DISTRICT DE TERREBONNE, DÉSIGNÉ POUR  
ENTENDRE TOUTE LA PROCÉDURE RELATIVE À CETTE ACTION  
COLLECTIVE, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE  
QUI SUIV :

## MIS EN CONTEXTE

1. En juillet 2009, feu monsieur Jean Langevin et le cabinet d'avocats Sylvestre Fafard Painchaud, S.E.N.C. ont signé la CONVENTION D'HONORAIRES ET DE MANDAT PROFESSIONNEL (ci-après la « Convention ») dont une copie est communiquée comme pièce au soutien de la présente sous la cote R-1.
2. Maître Benoit Marion a travaillé au dossier de feu monsieur Langevin dès le début du mandat, puis il en est devenu l'avocat responsable.
3. [...]
4. [...]
5. [...]
6. [...]
7. [...]
8. Le 19 septembre 2013, le tribunal a autorisé l'exercice de l'action collective (alors appelée « recours collectif ») et a attribué à feu monsieur Langevin le statut de représentant.
9. Le 20 septembre 2018, le tribunal a autorisé feu M. Langevin a renoncé à son statut de représentant en faveur du demandeur, Le Comité des citoyens pour la sauvegarde de notre qualité de vie (Val-David) (ci-après appelé le « Comité »).
10. Par la suite, le jugement sur l'action collective a condamné à des dommages-intérêts et indique que les réclamations des membres seront recouvrées individuellement.
11. Le 31 décembre 2019, Maître Marion a quitté le cabinet Sylvestre Fafard Painchaud.
12. Pendant l'appel, Me Marion a notifié un avis de substitution d'avocats à son ancien cabinet.
13. Me Marion est présentement associé du cabinet BMMD Avocats S.E.N.C.R.L.
14. Il demeure l'avocat responsable du client, soit Comité, et du présent dossier.
15. Il n'y a pas signature d'une autre convention relativement aux honoraires des avocats en demande.

16. Le mis en cause Fonds d'aide aux actions collectives (ci-après appelé « FAAC », qui était autrefois connu sous le nom de Fonds d'aide aux recours collectifs, a attribué à feu M. Langevin et au Comité une aide financière.

17. Sur la somme acquittée par le FAAC, la somme de [...] 67 235,72\$ doit lui être remboursée en vertu de l'article 30 de la *Loi sur le fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ c F-3.2.0.1.1, ci-après reproduit:

30. Le bénéficiaire ou, le cas échéant, son procureur remboursent le Fonds des sommes que celui-ci a acquittées jusqu'à concurrence des sommes qu'ils reçoivent d'un tiers à titre d'honoraires, de frais de justice ou de frais.

### **OBJETS DE LA PRÉSENTE DEMANDE**

18. Le Comité demande au Tribunal d'accorder un montant pour le paiement des honoraires de ses avocats et de leurs débours, avant le paiement des réclamations individuelles.

19. Le Comité recherche à cet effet l'application des paragraphes 4, 4.4, et 5 de la Convention au bénéfice de ses avocats, ci-après reproduits:

4. Le Représentant consent à ce qu'il soit retenu sur les sommes perçues ou à percevoir pour et/ ou à son bénéfice et à celui des membres du groupe, s'il y a lieu, a) le montant des débours encourus par les Procureurs aux fins du présent dossier (photocopies, interurbains, envois postaux, etc.) et b) des honoraires extrajudiciaires d'un montant égal aux pourcentages mentionnés aux paragraphes 4.1 et suivants et qui sont en relation avec le présent recours collectif, de quelque source que ce soit, par transaction et/ou à la suite d'un jugement, et ce dès l'ouverture du présent dossier.

4.4 Calcul des honoraires extrajudiciaires si la somme est perçue après le dépôt d'une inscription en appel à la Cour d'appel :

30% de toute somme perçue

5. Ces honoraires extrajudiciaires s'étendent aux sommes perçues et à percevoir pour et au nom de tout le groupe visé par le présent recours collectif, et sont en sus des honoraires judiciaires qui pourraient être attribués aux Procureurs et des déboursés. Les honoraires s'appliquent notamment à la totalité des sommes faisant l'objet d'une ordonnance de recouvrement collectif et aux sommes qui pourraient faire l'objet de réclamations individuelles et, le cas échéant, à la valeur de mesures remédiatrices.

20. Le Comité demande donc qu'un pourcentage de 30% de chaque réclamation individuelle que le greffier spécial décidera d'accueillir soit payable à ses avocats à titre d'honoraires, avant le paiement desdites réclamations.

21. Il y a lieu de prendre acte que les avocats du Comité n'entendent pas appliquer le paragraphe 11 de la Convention.

22. Il demande également que les débours de ses avocats, qui totalisent 53 728,47\$, soient remboursés, avant le paiement des réclamations individuelles que le greffier spécial décidera d'accueillir.

23.[...]

24.[...]

### **LE CARACTÈRE JUSTE ET RAISONNABLE DES HONORAIRES**

25. Le Comité soumet que la Convention lui permet de demander des honoraires justes et raisonnables pour ses avocats.

26. La Convention prévoit un mode de rémunération « à pourcentage » selon des taux progressifs convenus en début de mandat, qui augmentent en fonction du cheminement procédural du dossier.

27. À cet effet, il y a lieu de rappeler que la demande initiale a été déposée en 2009 et que l'exercice du recours collectif a été autorisé en 2013 à la suite d'une audience d'une durée de trois jours.

28. L'audience relative à l'instruction a eu lieu en 2018 et a duré 19 jours.

29. Le jugement sur l'action collective a été rendu le 28 mai 2019.

30. Le défendeur feu Paul Bouchard a ensuite porté en appel ce jugement rendu par l'honorable Paul Mayer, j.c.s. (500-09-028461-192).

31. Les autres défendeurs ont également porté en appel ce jugement (500-09-028459-196).

32. À titre d'intimé, le Comité a donc dû faire deux mémoires d'appel.

33. De plus, deux demandes d'autorisation et deux mémoires ont été déposés par feu Paul Bouchard et les autres défendeurs à la Cour suprême du Canada.

34. Un fois de plus, le Comité a dû faire ses représentations dans le cadre de deux dossiers distincts.

35. Les demandes d'autorisations ont été rejetées le 16 mars 2023.

36. Par la suite, l'affaire s'est poursuivie devant la Cour supérieure relativement au recouvrement individuel des réclamations des membres.
37. À cette occasion, le Comité a dû composer avec une reprise d'instance par la succession de feu Paul Bouchard et la faillite de celle-ci.
38. Feu M. Langevin ou ses avocats ne pouvaient prévoir les chances de succès du dossier au moment de la signature de la Convention.
39. Ni M. Langevin ni le Comité ou leurs avocats ne pouvaient prévoir la valeur des réclamations individuelles.
40. Étant donné les circonstances liées au cheminement du dossier, les efforts déployés entre 2009 et 2025, le Comité soumet respectueusement au Tribunal que 30% - avant l'application de la TPS et de la TVQ - de la valeur des réclamations individuelles lui apparaît juste et raisonnable à titre d'honoraires pour ses avocats
41. Un tel pourcentage est en outre conforme aux pratiques usuelles et à la jurisprudence.
42. Ce pourcentage est par ailleurs proportionné aux services rendus pour les motifs ci-après énoncés.

#### ***L'expérience des avocats du Comité***

43. M<sup>e</sup> Marion est membre du Barreau du Québec depuis mai 2002.
44. Il exerce sa profession dans le domaine des actions collectives depuis 2003.
45. Il a travaillé dans plus d'une vingtaine de dossiers en actions collectives.
46. Il possède une vaste expérience dans ce domaine tant au stade de l'autorisation d'une action collective que du mérite ou de l'exécution de jugements sur des actions collectives.
47. Maître Myriam Donato pratique dans le domaine des actions collectives depuis son admission au Barreau du Québec en 2017.
48. Elle a travaillé dans une dizaine d'actions collectives, à divers stades de leurs déroulements.

#### ***Le temps consacré à l'affaire***

49. Plusieurs avocats ont travaillé au dossier, et ce, peu importe le cabinet, depuis le début du recours en 2009.

50. Vu le cheminé exceptionnel de ce dossier, des centaines d'heures ont été consacrées lesquelles sont réparties comme suit :

De 2009 à décembre 2019 : SFP

51. Le Comité soumet que des milliers d'heure auraient été consacrées au dossier par des avocats et des stagiaires de SFP de 2009 à 2019.

De janvier 2020 à mars 2022 : Benoit Marion Avocat inc.

52. Le cabinet Benoit Marion Avocat inc. n'avait pas de logiciel spécifique de tenue de temps.

53. Malgré l'absence de comptabilisation exhaustive, il est raisonnable d'estimer que des dizaines d'heures ont été consacrées à une autre étape cruciale du dossier soit l'appel.

54. D'ailleurs deux appels ont été logés devant la Cour d'appel, suivi d'une conférence de gestion en appel, de déclaration d'appel modifiée des appelants, d'une demande de rejet d'appel, d'analyse de deux mémoires d'appel, de préparation et rédaction de deux mémoires d'appel et de recherche en doctrine et jurisprudence, etc.

55. Par contre, certaines entrées de temps ont été retracées, soient :

- a. 4,8 h du 28 janvier au 12 février 2020 dans un fichier Excel de Me Myriam Donato;
- b. 5h dans le logiciel CLIO sous le cabinet Benoit Marion Avocats inc. tel qu'il appert de l'extrait dudit logiciel de tenue de temps, **pièce R-2**.

De mars 2022 à aujourd'hui : BMMD Avocats S.E.N.C.R.L.

56. Ensuite, un total de 167,75h ont été comptabilisées dans le logiciel CLIO sous le cabinet BMMD avocats S.E.N.C.R.L, tel qu'il appert de l'extrait dudit logiciel de tenue de temps, **pièce R-3**.

57. Ces heures ont été principalement consacrées à ce qui suit : audience devant la Cour d'appel, contestations des demandes d'autorisation à la Cour suprême du Canada, rédaction d'un avis de jugement, rédaction d'un protocole de distribution, rédaction d'un formulaire, préparation à l'exécution du jugement de première instance, etc.

58. Il reste plusieurs heures à consacrer à ce dossier.

59. Par ailleurs, étant donné que le recouvrement des sommes accordées par le jugement se fera de manière individuelle, conformément aux modalités à être établies par le Tribunal, les avocats en demande devront encore consacrer un nombre important d'heures.

60. Bref, il est impossible de comptabiliser toutes les heures consacrées à ce dossier au fil des années, vu la multitude de procédures et d'étapes.

61. Le Comité soumet que ses avocats ont assumés seuls un risque financier important reliés aux heures consacrées à son dossier.

### **L'importance de l'affaire pour le client**

62. Ce dossier était d'une importance capitale pour les citoyens membres du groupe, puisqu'il concernait la protection de leur qualité de vie et la jouissance paisible de leurs résidences.

63. À cet effet, le Comité se permet de reproduire le paragraphe 2 du jugement de première instance :

[2] La Cour est saisie d'un litige s'apparentant à une chicane de voisins incapables de coexister, laquelle aura duré pendant presque 40 ans dans les montagnes laurentiennes de Val-David. Cette cause évoque également le désengagement ou l'incapacité d'une municipalité à faire face à un problème de voisinage de façon satisfaisante pour ses citoyens.

64. À l'époque, les médias ont couvert les faits en litige, ce qui démontre la portée sociale et collective de ce recours.

### **La responsabilité assumée**

65. L'aide financière du FAAC ne couvre qu'une très faible partie des honoraires et débours reliés l'action collective.

66. Les avocats du Comité ont tout de même assumé et avancé le paiement de frais judiciaires et divers frais nécessaires à la poursuite de l'action collective.

67. Vu le mode de recouvrement individuel prévu, la valeur des bénéfices et avantages issus de ce jugement constitue actuellement une variable totalement inconnue, ce qui représente un risque additionnel que les avocats du demandeur devront supporter.

68. En effet, cette valeur ne sera déterminée que lorsque le processus de liquidation individuelle aura été complété à la fin de la période des

réclamations, ce qui prolonge l'incertitude quant à la rémunération des avocats.

69. Le Comité et ses avocats ne reçoivent aucune autre compensation ou aide d'une tierce partie.

### **Le résultat obtenu**

70. L'action collective présentait certains défis, notamment en raison de l'absence d'expertise spécifique, ce qui a nécessité une approche rigoureuse fondée sur la preuve testimoniale et documentaire.

71. Malgré ces défis, l'action collective a été un succès : possiblement plus d'une centaine de membres sont en droit de recevoir une compensation substantielle et des dommages-intérêts punitifs.

72. En date des présentes, aucune exclusion n'a été prononcée à l'égard des membres du groupe.

73. [...]

74. Le 28 mai 2019, les avocats ont eu gain de cause contre les défendeurs tel qu'il appert des conclusions des paragraphes 702 et 703 du jugement de première instance reproduites ci-dessous:

[702] CONDAMNE solidairement les défendeurs Paul Bouchard, Location Jean Miller inc., 9262-9310 Québec inc. et Jean Miller à payer:

- un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) par année pour les Membres ayant résidé un immeuble situé sur un terrain en bordure de la Montée Gagnon aux adresses civiles 1041, 1044, 1050, 1070, 1111, 1270 à 1360, 1269 à 1353, 1411, 1412 à 1548, 1425 à 1485, 1539 à 1553 et 1554, et le 3160 chemin du Pin, qui ne travaillaient pas à l'extérieur de la résidence les jours de semaine;

- un montant de mille dollars (1 000 \$) par année pour les Membres ayant travaillé à l'extérieur de la résidence les jours de semaine;

avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q., à compter :

- de l'assignation, pour les dommages subis entre le 6 mai 2006 et le 5 mai 2009;
- du 6 mai 2010, pour les dommages subis entre le 6 mai 2009 et le 5 mai 2010;
- du 6 mai 2011, pour les dommages subis entre le 6 mai 2010 et le 5 mai 2011;

- du 6 mai 2012, pour les dommages subis entre le 6 mai 2011 au 5 mai 2012;
- du 6 mai 2013, pour les dommages subis entre le 6 mai 2012 au 5 mai 2013;
- du 31 décembre 2013, pour les dommages subis entre le 6 mai 2013 et le 31 décembre 2013.

[703] CONDAMNE solidairement les défendeurs Location Jean Miller inc., 9262-9310 Québec inc. et Jean Miller à verser à chacun des Membres, ayant résidé aux adresses susmentionnées aux conclusions précédentes, une somme supplémentaire de cent dollars (100 \$) par année chacun à titre de dommages punitifs, avec intérêts à compter du présent jugement;

75. Le 6 avril 2022, la Cour d'appel rejette l'appel dans le dossier 500-09-028459-196 et dans le dossier 500-09-028461-192, avec les frais de justice séance tenante.

76. Le 16 mars 2023, la Cour Suprême rejette la demande d'autorisation d'appel dans les deux dossiers 40274 et 40275 avec dépens en faveur du Comité.

## **LE CARACTÈRE JUSTE ET RAISONNABLE DES DÉBOURS**

77. Le Comité demande la somme de 53 728,47\$ à titre de remboursement des débours de ses avocats.

78. Il soumet que cette somme est juste et raisonnable compte tenu des circonstances liées au cheminement du dossier.

79. Les débours des avocats du Comité sont les suivants:

### **Débours SFP**

80. Les débours comptabilisés du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2019 sont de 53 625,40\$, tel qu'il appert du rapport de provenance des débours du client 15937 du logiciel Maitre, **pièce R-5**.

### **Débours BMMD Avocats**

81. Les débours comptabilisés du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au jusqu'à présent sont de 103,07\$, tel qu'il appert des dépenses reliées au client 00001 du logiciel CLIO, **pièce R-6**.

[...]

## **POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**DÉCLARER** que la Convention, pièce R-1, est juste et raisonnable, dans l'intérêt des membres;

**DÉCLARER** que les honoraires et débours demandés par les avocats du demandeur sont justes et raisonnables;

**ACCORDER** aux avocats du demandeur à titre d'honoraires 30% des réclamations individuelles approuvées par le greffier spécial ou le tribunal, plus la TPS et la TVQ;

**ORDONNER** au greffier spécial de la Cour supérieure du district de Terrebonne de payer aux avocats du demandeur les honoraires accordés en prélevant 30% des réclamations individuelles approuvées plus la TPS et la TVQ, avant de payer les réclamants;

**ACCORDER** aux avocats du demandeur la somme de 53 728,47 \$, plus TPS et TVQ à titre de remboursement de leur débours;

**ORDONNER** au greffier spécial de la Cour supérieure du district de Terrebonne de payer aux avocats du demandeur la somme de 53 728,47 \$ plus la TPS et la TVQ à titre de remboursement de débours, avant de payer les réclamants;

**DÉCLARER** que la somme acquittée par le mis en cause Fonds d'aide aux actions collective est de [...] 67 235,83 \$;

**DÉCLARER** que la somme de [...] 67 235,83 \$ doit être remboursée en vertu de l'article 30 de la *Loi sur le fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ c F-3.2.0.1.1

[...]

**ORDONNER** au greffier spécial de la Cour supérieure du district de Terrebonne de verser au mis en cause Fonds d'aide aux actions collectives les honoraires et débours payables aux avocats du demandeur et ce jusqu'à concurrence de la somme de [...] 67 235,83 \$;

**LE TOUT** sans frais sauf en cas de contestation.

Montréal, le [...] 2 décembre 2025

~~BMMD Avocats S.E.N.C.R.L.~~ ~~SENCL~~

**BMMD Avocats S.E.N.C.R.L.**

**Avocats du demandeur**

Mes Benoit Marion et Myriam Donato

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE

(Chambre des actions collectives)  
COUR SUPÉRIEURE

No : 700-06-000004-095

**LE COMITÉ DES CITOYENS POUR LA  
SAUVEGARDE DE NOTRE QUALITÉ DE  
VIE (VAL-DAVID)**

Demandeur

et

**CLAUDE NANTEL  
JACQUES POWELL  
RENÉ DEROUIN**

Membres désignés

c.

**PAUL BOUCHARD  
LOCATION JEAN MILLER INC.  
9262-9310 QUÉBEC INC. (EXCAVATION  
MILLER (2014))  
JEAN MILLER alias JEANNOT MILLER**

Défendeurs

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS  
COLLECTIVES**

Mis en cause

---

## AVIS DE PRÉSENTATION

---

**À :** **Me Jean-François Goulet**  
[jfgoulet@gouletbriere.com](mailto:jfgoulet@gouletbriere.com)  
**Me Jean-François Brière**  
[jfbriere@gouletbriere.com](mailto:jfbriere@gouletbriere.com)  
**GOULET BRIÈRE s.n**  
1241 boul. Dagenais Ouest  
Laval (Québec) H7L 0A5  
Téléphone : (514) 360-1380, poste 203  
Avocats des défendeurs LJM et al.

**Me Jessica Harding**  
[jharding@osler.com](mailto:jharding@osler.com)  
**Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l.**  
1000 rue de la Gauchetière Ouest  
Bureau 1100  
Montréal QC H3B4W5

Avocats de la Succession Feu Paul Bouchard

**Me Ryan Mayele**

[ryan.mayele@justice.gouv.qc.ca](mailto:ryan.mayele@justice.gouv.qc.ca)

Notification : [faac.notifications@justice.gouv.qc.ca](mailto:faac.notifications@justice.gouv.qc.ca)

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

Palais de justice de Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Tél. : 514-393-2087

**PRENEZ AVIS** que la présente Demande en approbation des honoraires et des débours des avocats du demandeur, modifiée en date du 2 décembre 2025 sera présentée à l'Honorable Donald Bisson, J.C.S., au Palais de justice de Saint-Jérôme situé au 25 rue de Martigny O, Saint-Jérôme (J7Y 4Z11), dans une salle, une date et une heure à être déterminées.

Montréal le [...] 2 décembre 2025

**BMMD Avocats SENCRL**  
**BMMD Avocats S.E.N.C.R.L.**  
**Avocats du demandeur**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE

(Chambre des actions collectives)  
COUR SUPÉRIEURE

No : 700-06-000004-095

**LE COMITÉ DES CITOYENS POUR LA  
SAUVEGARDE DE NOTRE QUALITÉ  
DE VIE (VAL-DAVID)**

Demandeur

et

**CLAUDE NANTEL  
JACQUES POWELL  
RENÉ DEROUIN**

Membres désignés

c.

**SUCCESSION DE FEU PAUL  
BOUCHARD  
LOCATION JEAN MILLER INC.  
9262-9310 QUÉBEC INC.  
(EXCAVATION MILLER (2014))  
JEAN MILLER alias JEANNOT MILLER**

Défendeurs

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS  
COLLECTIVES**

Mis en cause

### LISTE DES PIÈCES DU DEMANDEUR

|                  |                                                                      |
|------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>PIÈCE R-1</b> | Convention d'honoraires et mandat professionnel                      |
| <b>PIÈCE R-2</b> | Extrait du logiciel CLIO de janvier 2020 à février 2022              |
| <b>PIÈCE R-3</b> | Extrait du logiciel CLIO de mars 2022 à aujourd'hui                  |
| <b>[...]</b>     | [...]                                                                |
| <b>PIÈCE R-5</b> | Rapport de provenance des débours du client 15937 du logiciel Maître |
| <b>PIÈCE R-6</b> | Dépenses reliées au client 00001 du logiciel CLIO                    |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Montréal, le [...] <u>2 décembre</u> 2025</p> <p><b>BMMD Avocats s.e.n.c.r.l.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                   |
|  | <p><b>BMMD Avocats S.E.N.C.R.L.</b><br/> <b>Avocats du demandeur</b><br/> Me Benoit Marion<br/> <a href="mailto:bmarion@bmavocats.ca">bmarion@bmavocats.ca</a><br/> Me Myriam Donato<br/> <a href="mailto:mdonato@bmavocats.ca">mdonato@bmavocats.ca</a><br/> Téléphone : 514 418-8233<br/> Télécopieur : 514 418-8234</p> |



Outlook

**NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE****De** Benoit Marion <bmarion@bmavocats.ca>**Date** Mar 2025-12-02 13:15**À** Jean-François Goulet <jfgoulet@gouletbriere.com>; Jean-François Brière <jfbriere@gouletbriere.com>; Harding, Jessica <jharding@osler.com>; Ryan Mayele <ryan.mayele@justice.gouv.qc.ca>; Patrice Duguay-Perreault <patrice.duguay-perreault@justice.gouv.qc.ca>; 'faac.notifications@justice.gouv.qc.ca' <faac.notifications@justice.gouv.qc.ca>**Cc** Myriam Donato <mdonato@bmavocats.ca>

1 pièce jointe (397 ko)

700-06-000004-095\_Demande\_approbation\_honoraires\_modifiee.pdf;

**BORDEREAU DE NOTIFICATION****Document notifié**

Nature du document :

**DEMANDE EN APPROBATION DES HONORAIRES  
ET DES DÉBOURS DES AVOCATS DU  
DEMANDEUR MODIFIÉE EN DATE DU 2 DÉC**  
(Article 593 du Code de procédure civile et article 32  
de la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives)**Propriétés du document permettant de vérifier l'intégrité**

Nom du fichier :

700-06-000004-  
095\_Demande\_approbation\_honoraires\_modifiee.pdf

Format du fichier :

PDF

Nombre de pages :

14

Taille du fichier :

405 687 octets (410 ko sur disque)

Date et heure de la dernière  
modification :

2 décembre 2025 à 13:07

**Renseignements sur le dossier**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tribunal :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Cour supérieure (Chambre des actions collectives)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| District :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Terrebonne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Numéro de dossier :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 700-06-000004-095                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Parties :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>LE COMITÉ DES CITOYENS POUR LA SAUVEGARDE DE NOTRE QUALITÉ DE VIE (VAL-DAVID)</b></p> <p style="text-align: right;">Demandeur</p> <p>et<br/> <b>CLAUDE NANTEL</b><br/> <b>JACQUES POWELL</b><br/> <b>RENÉ DEROUIN</b></p> <p style="text-align: right;">Membres désignés</p> <p>c.<br/> <b>SUCCESSION FEU PAUL BOUCHARD</b><br/> <b>LOCATION JEAN MILLER INC.</b><br/> <b>9262-9310 QUÉBEC INC. (EXCAVATION MILLER (2014))</b><br/> <b>JEAN MILLER alias JEANNOT MILLER</b></p> <p style="text-align: right;">Défendeurs</p> <p>et<br/> <b>FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES</b></p> <p style="text-align: right;">Mis en cause</p> |
| <b>Expéditeur (s) :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>M<sup>e</sup> Benoit Marion<br/>         BMMD Avocats S.E.N.C.R.L.<br/>         428, rue Saint-Pierre, bureau 101, Montréal (Québec) H2Y 2M5<br/>         Téléphone : 514 418-8233<br/>         Télécopieur : 514 418-8234<br/> <a href="mailto:bmarion@bmavocats.ca">bmarion@bmavocats.ca</a><br/>         Code d'impliqués : BB9732<br/>         N/D : BMMD00001</p>                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Destinataire (s) :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Me Jean-François Goulet</b><br/> <a href="mailto:jfgoulet@gouletbriere.com">jfgoulet@gouletbriere.com</a><br/> <b>Me Jean-François Brière</b><br/> <a href="mailto:jfbriere@gouletbriere.com">jfbriere@gouletbriere.com</a><br/> <b>GOULET BRIÈRE s.n</b><br/>         1241 boul. Dagenais Ouest<br/>         Laval (Québec) H7L 0A5<br/>         Téléphone : (514) 360-1380, poste 203</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

Avocats des défendeurs LJM et al.

**Me Jessica Harding**

[jharding@osler.com](mailto:jharding@osler.com)

**Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

1000 rue de la Gauchetière Ouest

Bureau 1100

Montréal QC H3B4W5

Avocats de la Succession Feu Paul Bouchard

**Me Ryan Mayele**

[ryan.mayele@justice.gouv.qc.ca](mailto:ryan.mayele@justice.gouv.qc.ca)

**Me Patrice Duguay-Perreault**

[patrice.duguay-perreault@justice.gouv.qc.ca](mailto:patrice.duguay-perreault@justice.gouv.qc.ca)

Notification : [faac.notifications@justice.gouv.qc.ca](mailto:faac.notifications@justice.gouv.qc.ca)

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

Palais de justice de Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Tél. : 514-393-2087



Outlook

---

**Remis : NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE**

---

**De** postmaster@osler.com <postmaster@osler.com>**Date** Mar 2025-12-02 13:15**À** Harding, Jessica <jharding@osler.com> 1 pièce jointe (68 ko)

NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE;

**Votre message a été remis aux destinataires suivants :**[Harding, Jessica \(jharding@osler.com\)](mailto:jharding@osler.com)

Objet : NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE



Outlook

---

**Remis : NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE**

---

**De** postmaster@gouletbriere.com <postmaster@gouletbriere.com>**Date** Mar 2025-12-02 13:15**À** Jean-François Goulet <jfgoulet@gouletbriere.com> 1 pièce jointe (71 ko)

NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE;

**Votre message a été remis aux destinataires suivants :**[Jean-François Goulet \(jfgoulet@gouletbriere.com\)](mailto:jfgoulet@gouletbriere.com)

Objet : NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE



Outlook

---

**Remis : NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE**

---

**De** postmaster@gouletbriere.com <postmaster@gouletbriere.com>**Date** Mar 2025-12-02 13:15**À** Jean-François Brière <jfbriere@gouletbriere.com> 1 pièce jointe (71 ko)

NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE;

**Votre message a été remis aux destinataires suivants :**[Jean-François Brière \(jfbriere@gouletbriere.com\)](mailto:jfbriere@gouletbriere.com)

Objet : NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE



Outlook

---

**Remis : [EXTERNE] NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE**

---

**De** postmaster@justicequebec.onmicrosoft.com <postmaster@justicequebec.onmicrosoft.com>

**Date** Mar 2025-12-02 13:15

**À** 'faac.notifications@justice.gouv.qc.ca' <faac.notifications@justice.gouv.qc.ca>

 1 pièce jointe (70 ko)

[EXTERNE] NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE;

**Votre message a été remis aux destinataires suivants :**

[faac.notifications@justice.gouv.qc.ca](mailto:faac.notifications@justice.gouv.qc.ca) (faac.notifications@justice.gouv.qc.ca)

**Objet :** [EXTERNE] NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE



Outlook

---

**Remis : [EXTERNE] NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE**

---

**De** postmaster@justicequebec.onmicrosoft.com <postmaster@justicequebec.onmicrosoft.com>

**Date** Mar 2025-12-02 13:15

**À** Patrice Duguay-Perreault <patrice.duguay-perreault@justice.gouv.qc.ca>

 1 pièce jointe (70 ko)

[EXTERNE] NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE;

**Votre message a été remis aux destinataires suivants :**

[Patrice Duguay-Perreault \(patrice.duguay-perreault@justice.gouv.qc.ca\)](mailto:patrice.duguay-perreault@justice.gouv.qc.ca)

**Objet :** [EXTERNE] NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE



Outlook

---

**Remis : [EXTERNE] NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE**

---

**De** postmaster@justicequebec.onmicrosoft.com <postmaster@justicequebec.onmicrosoft.com>

**Date** Mar 2025-12-02 13:15

**À** Ryan Mayele <ryan.mayele@justice.gouv.qc.ca>

 1 pièce jointe (70 ko)

[EXTERNE] NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE;

**Votre message a été remis aux destinataires suivants :**

[Ryan Mayele \(ryan.mayele@justice.gouv.qc.ca\)](mailto:ryan.mayele@justice.gouv.qc.ca)

**Objet :** [EXTERNE] NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE



Outlook

---

**Remis : NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE**

---

**De** postmaster@gouletbriere.com <postmaster@gouletbriere.com>**Date** Mar 2025-12-02 13:15**À** Jean-François Goulet <jfgoulet@gouletbriere.com> 1 pièce jointe (69 ko)

NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE;

**Votre message a été remis aux destinataires suivants :**[Jean-François Goulet \(jfgoulet@gouletbriere.com\)](mailto:jfgoulet@gouletbriere.com)**Objet :** NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE



Outlook

---

**Remis : NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE**

---

**De** postmaster@gouletbriere.com <postmaster@gouletbriere.com>**Date** Mar 2025-12-02 13:15**À** Jean-François Goulet <jfgoulet@gouletbriere.com> 1 pièce jointe (69 ko)

NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE;

**Votre message a été remis aux destinataires suivants :**[Jean-François Goulet \(jfgoulet@gouletbriere.com\)](mailto:jfgoulet@gouletbriere.com)**Objet :** NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE



Outlook

---

**Remis : NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE**

---

**De** Microsoft Outlook <MicrosoftExchange329e71ec88ae4615bbc36ab6ce41109e@bmavocats.ca>

**Date** Mar 2025-12-02 13:15

**À** Myriam Donato <mdonato@bmavocats.ca>

 1 pièce jointe (446 ko)

NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE;

**Votre message a été remis aux destinataires suivants :**

[Myriam Donato \(mdonato@bmavocats.ca\)](mailto:mdonato@bmavocats.ca)

Objet : NOTIFICATION ELECTRONIQUE 700-06-000004-095 DEMANDE APPROBATION HONORAIRES MODIFIEE

[Accueil](#) / [Exclusions et inclusions](#) / [Acceptation des conditions d'utilisation](#) / [Formulaire de dépôt](#)

/ Confirmation de la transmission des documents

# Confirmation de la transmission des documents



## Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2025-PROC-00413994

Date et heure de transmission :  
2025-12-02 13:26:01

Numéro de dossier judiciaire : 700-06-000004-095

Titre : Demande en approbation  
des honoraires et débours des  
avocats du demandeur modifiée en  
date du 2 décembre 2025

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d'imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Si des frais judiciaires sont prescrits pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document, celui-ci ne sera légalement reçu que lorsque les frais judiciaires auront été acquittés en totalité. Le cas échéant, le greffe vous transmettra un avis de paiement par courriel.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d'ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission en tenant compte des jours fériés, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

Pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document en matière civile ou jeunesse, votre paiement devra être acquitté au plus tard 2 jours après la notification de l'avis de paiement pour que votre document soit considéré comme reçu à la date de son dépôt au greffe.

[RETOURNER À L'ACCUEIL](#)[FAIRE UN NOUVEAU DÉPÔT](#)[Conditions d'utilisation](#)[Accessibilité](#)[Nous joindre](#)[Politique de confidentialité](#)

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2025 - 2.0.20.2003

|                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>700-06-000004-095</b>                                                                                                                                                                                                                                 |
| (Chambre des actions collectives)<br>COUR SUPÉRIEURE                                                                                                                                                                                                     |
| DISTRICT DE TERREBONNE                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>LE COMITÉ DES CITOYENS POUR LA<br/>SAUVEGARDE DE NOTRE QUALITÉ DE VIE<br/>(VAL-DAVID)</b>                                                                                                                                                             |
| Demandeur                                                                                                                                                                                                                                                |
| et<br><b>CLAUDE NANTEL<br/>JACQUES POWELL<br/>RENÉ DEROUIN</b>                                                                                                                                                                                           |
| Membres désignés                                                                                                                                                                                                                                         |
| c.<br><b>SUCCESSION FEU PAUL BOUCHARD<br/>LOCATION JEAN MILLER INC.<br/>9262-9310 QUÉBEC INC. (EXCAVATION<br/>MILLER (2014))<br/>JEAN MILLER alias JEANNOT MILLER</b>                                                                                    |
| Défendeurs                                                                                                                                                                                                                                               |
| et<br><b>FONDS D'AIDE AUX ACTIONS<br/>COLLECTIVES</b>                                                                                                                                                                                                    |
| Mis en cause                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>DEMANDE EN APPROBATION DES<br/>HONORAIRES ET DES DÉBOURS DES<br/>AVOCATS DU DEMANDEUR</b>                                                                                                                                                             |
| Article 593 C.p.c. et article 32 de la Loi sur le<br>Fonds d'aide aux actions collectives                                                                                                                                                                |
| <b>ORIGINAL</b>                                                                                                                                                                                                                                          |
| BMMD Avocats S.E.N.C.R.L.<br>Mes Benoît Marion et Me Myriam Donato<br>bmarion@bmavocats /<br>mdonato@bmavocats.ca<br>428, rue Saint-Pierre, bureau 101, Montréal<br>(Québec) H2Y 2M5<br>N/D : BMMD000001 Code d'impliqué: BB9732<br>Avocats du demandeur |